

**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Band:** 55 [i.e. 56] (1985)

**Heft:** 5: Comment favoriser l'innovation?

  

**Artikel:** La GRI en bref

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824291>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tion s'est rétrécie par le caractère « risqué » des fonds sollicités, tandis que la demande a nettement augmenté.

Ce sont notamment les petites et moyennes entreprises, particulièrement actives sur le plan de l'innovation, qui en souffrent le plus. De telles difficultés se manifestent aussi lors de la création d'entreprises. En clair, les fonds de démarrage de nouvelles entreprises, s'occupant d'innovation, accusent une trop faible importance par rapport à l'appel de fonds de tiers (banques gagistes, créanciers, financiers).

Par ailleurs, les prêts financiers sont octroyés à titre onéreux, tandis que le capital-risque, au sens d'une participation, est diversement rentabilisé selon la marche de l'entreprise. Cette insécurité explique justement le fait que, dans la situation actuelle, le capital-risque n'intervient que pour des entreprises dont les perspectives sont assurées; donc qui n'en ont pas forcément besoin.

La Confédération propose l'institution d'une garantie contre les risques à l'innovation (GRI) pour les petites et moyennes entreprises et leur donne ainsi une chance de bénéficier des mêmes avantages que leurs grandes soeurs. Toutefois, la Confédération se borne à accorder sa garantie à des sociétés de

capital-risque, à d'autres institutions de financement, ainsi qu'à des sociétés de cautionnement en vue de l'octroi de moyens financiers ou de cautionnement au titre de l'exécution d'un projet d'innovation.

## **Le Jura est prêt**

Contrairement à certaines régions riches qui n'approchent le lancinant problème du chômage que par la théorie, contrairement aux champions de la libre entreprise qui choisissent, au gré de leur appétit, l'aide fédérale qui leur convient – non à la garantie contre les risques à l'innovation et meilleure couverture de la garantie des risques à l'exportation! – le Jura s'ouvrira avec espoir et soulagement aux mesures proposées par la Confédération.

Nous sommes prêts, dans le Jura; nous disposons, aujourd'hui déjà, de structures d'accueil de la garantie contre les risques à l'innovation:

- la société à capital-risque de la Banque cantonale du Jura: Promindus S.A.;
- les institutions de cautionnement;
- les instituts de financement;

Saisissons notre chance au bon moment!

R. S.

# **La GRI en bref**

## **Principe**

La Confédération encourage l'innovation en permettant à de petites ou moyennes entreprises de se procurer plus facilement les moyens financiers nécessaires au développement de produits, procédés ou services à technologie avancée, ainsi qu'à leur introduction sur le marché.

## **Moyens**

L'encouragement est assuré par la garantie contre les risques à l'innovation et des allègements fiscaux.

## Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'encouragement les entreprises qui exercent en Suisse une activité dans des domaines à technologie avancée ou qui sont sur le point de l'exercer, n'occupent pas plus de 500 personnes et sont inscrites au Registre du commerce.

## Preneur de garantie

La garantie peut être accordée à des personnes privées, des établissements de financement de capital-risque, à d'autres institutions de financement et de cautionnement.

## Ampleur de la garantie

La garantie ne doit pas dépasser 50 % du coût de l'exécution du projet.

## Portée de la garantie

La Confédération donne au preneur l'assurance qu'elle couvrira les pertes qu'il pourrait subir en procurant des moyens financiers ou en se portant caution pour les fonds destinés à l'exécution d'un projet d'innovation.

## Allègements fiscaux

Non-perception du droit de timbre lorsque le capital propre destiné à l'exécution du projet est mis à disposition par l'établissement ou l'accroissement de droits de participation.

Pour le bailleur de fonds privé, déduction du revenu imposable à l'impôt fédéral direct d'une somme maximale de 10 000 francs pour les pertes subies sur les moyens financiers procurés pour la réalisation d'un projet d'innovation.

### **Association pour la défense des intérêts jurassiens**

Président :  
Roland Schaller, avocat,  
2740 Moutier

Secrétaire général  
et rédacteur responsable :  
Pierre-Alain Gentil, 2800 Delémont

### **Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»**

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, ☎ 032 93 41 51

Abonnement annuel : Fr. 35.—

Prix du numéro : Fr. 5.—

Caisse : c. c. p. 25-2086